

CENTRE COMMUNAL



YERVILLE
Normandie

D'ACTION SOCIALE

CHARTRE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE 2020/2021

La distribution des denrées « Banque Alimentaire » est un service rendu par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Yerville aux personnes en précarité ou rencontrant des difficultés passagères.

La demande doit être effectuée auprès du C.C.A.S. de sa commune de résidence, en déposant un dossier comportant les pièces suivantes :

- Composition de la famille et âge des enfants (livret de famille)
- Justificatifs de toutes les ressources de la famille (prestations familiales, pensions alimentaires, salaires, indemnités journalières ou de Pôle Emploi, retraite....)
- Dernière feuille d'imposition

La distribution est assurée chaque **mercredi de 14h à 15h** au 243 Rue de la Myre à Yerville

Chaque famille vient obligatoirement retirer ses denrées munie d'une glacière ou d'un sac congélation pour recueillir les produits surgelés ; à défaut de quoi, les produits surgelés ne pourront pas être délivrés.

D'autre part, je porte à votre connaissance que les denrées alimentaires dont les dates sont expirées ou arrivent à expiration sont vérifiées par les services d'hygiène et peuvent être consommées. Cette information m'a été communiquée par la banque alimentaire.

Les bénéficiaires doivent **se présenter en personne aux horaires prévus** ; aucun colis ne sera remis à un tiers, ni délivré en dehors des créneaux de distribution. Les bénéficiaires qui ne se présenteront pas trois mercredis consécutifs verront leur droit suspendu.

Chaque bénéficiaire s'engage à signaler immédiatement tout changement intervenant dans sa situation **personnelle** et **financière**.

Je certifie sur l'honneur que mon foyer est composé de (Nom, Prénom, Age) :

1/ 2/

3/ 4/

5/ 6/

7/ 8/

Date :

Signature du bénéficiaire

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour le CCAS

partenaire Banque Alimentaire

La Vice-Présidente,

Chantal ETANCELIN